

**Renforcer la
reconnaissance et le
développement des SCESS :
15 recommandations
pour sécuriser le cadre et
structurer l'écosystème**

Avant-propos

À l'été 2024, ESS France a lancé un chantier d'envergure sur les sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire (SCESS), forme encore méconnue mais porteuse d'avenir pour conjuguer performance économique et utilité sociale. Un an plus tard, ce travail aboutit à une collection de cinq livrables complémentaires, construits pour éclairer cette réalité sous différents angles et outiller l'ensemble des acteurs intéressés.

- **Une synthèse** présente les principaux enseignements et les informations essentielles à retenir sur les SCESS.
- **Un livret statistique** propose un premier portrait quantitatif des SCESS : secteurs d'activité, dynamiques de création, emplois, répartition territoriale... autant de données inédites pour mieux comprendre leur place dans le paysage économique.
- **Un livret juridique et institutionnel** rassemble les textes de référence, précise la nature juridique des SCESS et explicite le fonctionnement de leur écosystème.
- **Une datavisualisation interactive** permet à toutes et tous d'explorer librement les données statistiques produites.
- **Une série de 15 recommandations** identifie des leviers d'action pour favoriser le développement des SCESS dans les années à venir.

Ce projet s'est appuyé sur un comité de pilotage mobilisé à six reprises, réunissant des expertes et experts de l'ESS, du droit, de l'administration publique et des institutions financières. Leur contribution a été précieuse pour nourrir les analyses et garantir la pertinence des livrables :

Caroline Neyron Mouvement Impact France	Sébastien Chaillou-Gillette CRESS Île-de-France	Antoine Détourné ESS France	Morgane Gauquelin ESS France / Rec Innovation
David Hiez Université du Luxembourg	Marie Leclerc-Bruant Caisse d'épargne	Vincent Stieven Direction générale du Trésor	Vincent Monnier Direction générale du Trésor
Hélène Sananikone Banque des Territoires	Karla Aman Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce	Sophie Heurley Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce	

Enfin, ce travail a bénéficié d'un partenariat technique avec le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, qui a transmis une liste précieuse des SCESS, constituant un appui indispensable à l'analyse statistique.

Ce travail n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien de nos partenaires financiers, que nous remercions chaleureusement pour leur engagement aux côtés de l'économie sociale et solidaire.



Les 15 recommandations

Les Sociétés Commerciales de l'Économie Sociale et Solidaire (SCESS) sont aujourd'hui 4 501 en France. Dernière-née des formes juridiques reconnues par la loi de 2014, cette famille d'entreprises de l'ESS a connu un développement significatif en une décennie. Elle incarne une ambition forte : concilier efficacité économique, finalité d'utilité sociale et gouvernance démocratique au sein d'un cadre commercial.

Pourtant, l'analyse statistique et juridique conduite par ESS France montre que des obstacles freinent leur expansion : insécurité réglementaire, environnement institutionnel à renforcer, reconnaissance incomplète. Pour répondre à ces enjeux, ce document propose 15 recommandations concrètes, articulées autour de trois axes : consolider le cadre juridique, améliorer l'environnement institutionnel, et renforcer la structuration des SCESS au sein de l'écosystème ESS.

SÉCURISER ET CONSOLIDER L'ENCADREMENT JURIDIQUE

1 - Consolider dans le temps l'engagement dans la forme

Constat

Aujourd'hui, une société peut facilement sortir du cadre SCESS par simple modification statutaire, ce qui fragilise la crédibilité de la forme. Ce caractère réversible pose problème si des aides ou avantages sont accordés sur la base d'une appartenance temporaire à l'ESS. Ce risque est faible aujourd'hui, mais il pourrait croître avec la mise en place de dispositifs fiscaux ou financiers spécifiques.

Proposition

Faire évoluer le cadre juridique pour garantir un engagement dans le temps, cohérent avec les principes de l'ESS.

Mise en œuvre

Solliciter la commission « Cadre Législatif et Réglementaire » du CSESS pour émettre un avis sur les possibilités de sécurisation juridique de l'appartenance à l'ESS dans la durée.

2 - Reconnaître pleinement les SCESS à associé unique (SASU et SARL à associé unique)

Constat

Les sociétés à associé unique (SASU, SARL unipersonnelles) sont juridiquement éligibles à la qualité SCESS, mais leur reconnaissance fait l'objet d'interprétations divergentes, notamment en matière de gouvernance démocratique. Pourtant, rien n'empêche une gouvernance élargie aux parties prenantes, y compris dans ces formes juridiques. Or, les SASU sont déjà la deuxième catégorie juridique la plus fréquente parmi les SCESS. La possibilité pour les SASU de faire reconnaître leur appartenance à l'ESS est un outil essentiel pour ancrer dans l'ESS les filiales commerciales de groupes associatifs.

Proposition

Affirmer explicitement la possibilité pour les SASU et SARL à associé unique d'entrer dans le champ de l'ESS, dès lors qu'elles respectent les critères de gouvernance définis par la loi de 2014.

Mise en œuvre

Solliciter la commission « Cadre Législatif et Réglementaire » du CSESS afin d'évaluer les possibilités pour les sociétés unipersonnelles de se voir reconnaître leur qualité d'appartenance à l'ESS et proposer des évolutions au besoin.

3 - Clarifier les possibilités de reconnaissance d'appartenance à l'ESS des entreprises publiques

Constat

La loi de 2014 permet aux entreprises commerciales de droit privé d'intégrer l'économie sociale et solidaire via le statut de société commerciale de l'ESS. Or, certaines entreprises publiques locales (EPL), bien qu'ayant un statut de droit privé comportent une part de capitaux publics pouvant aller jusqu'à 100%. Cette situation crée une ambiguïté juridique, car elle rend possible l'entrée de structures à capitaux majoritairement ou totalement publics dans un champ que les principaux textes internationaux de référence (OIT, ONU) définissent comme relevant de l'économie privée.

Proposition

Clarifier le périmètre d'éligibilité à l'ESS en excluant explicitement les entreprises à capitaux majoritairement publics, afin de garantir la cohérence du cadre français avec les principes internationaux qui fondent l'économie sociale et solidaire.

Mise en œuvre

Saisir la commission « Cadre législatif et réglementaire » du CSESS pour qu'elle rende un avis sur une éventuelle évolution législative visant à réaffirmer la nature privée des structures pouvant relever de l'ESS, y compris sous la forme de SCESS.

4 - Encadrer les plus-values de cession pour respecter la lucrativité limitée

Constat

Aucune disposition n'encadre actuellement les plus-values de cession dans les SCESS. Cela ouvre la voie à une captation privée de la valeur, en contradiction avec le principe de lucrativité limitée, d'autant plus problématique que les SCESS peuvent intégrer les réserves dans le capital social.

Proposition

Introduire des garde-fous juridiques pour limiter la réalisation de plus-values de cession et garantir l'alignement des SCESS avec les principes de l'ESS.

Mise en œuvre

Solliciter la commission « Cadre Législatif et Réglementaire » du CSESS afin d'explorer les modalités juridiques d'encadrement et de partage des plus-values de cession de titres dans les SCESS.

5 - Sécuriser les règles portant sur l'affectation des bénéfices

Constat

La loi impose que la majorité des bénéfices soit consacrée à l'objet social. Pourtant, une faille juridique potentielle permettrait un contournement : une société peut affecter ses bénéfices en report à nouveau, puis les distribuer au cours des exercices suivants. Cette interprétation affaiblit fortement la règle de non-lucrativité, avec le risque que seules 0 à 20 % des sommes soient effectivement non distribuables.

Proposition

Clarifier la doctrine juridique pour garantir que l'affectation majoritaire aux réserves obligatoires ne puisse être contournée via un simple jeu comptable entre exercices.

Mise en œuvre

Solliciter la commission « Cadre Législatif et Réglementaire » du CSESS sur les conditions d'interprétation et de sécurisation de cette règle.

6 - Clarifier les conditions de la gouvernance démocratique

Constat

La loi exige que la gouvernance des SCESS ne soit pas fondée uniquement sur le capital. La jurisprudence a confirmé cette exigence, mais une instruction administrative contradictoire admet qu'un simple comité consultatif sans pouvoir décisionnel suffirait à remplir cette condition. Cette interprétation affaiblit l'esprit de la loi.

Proposition

Revenir à une interprétation stricte et cohérente de la gouvernance démocratique, en excluant les dispositifs purement consultatifs du champ de conformité.

Mise en œuvre

Rédiger une nouvelle instruction, sous l'égide de la DG Trésor, en accord avec la loi de 2014, pour préciser que la gouvernance démocratique suppose un pouvoir effectif de décision partagé. Un effort de communication des d'ESS France, du Mouvement Impact France et des CRESS viendra appuyer la diffusion de cette instruction.

7 - Donner un contenu concret à l'obligation d'information des parties prenantes

Constat

La loi impose aux SCESS une obligation ambitieuse d'information envers les associés, salariés et parties prenantes. Mais en l'absence de précisions sur les contenus, les modalités ou la fréquence de cette information, cette obligation reste largement théorique.

Proposition

Définir un socle commun d'informations à transmettre aux parties prenantes pour rendre cette obligation effective, utile et conforme à l'esprit de transparence de l'ESS.

Mise en œuvre

Solliciter des partenaires sociaux pour établir des ambitions partagées sur les informations à transmettre et les modalités de leur diffusion puis solliciter le CSESS.

RENFORCER L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DES SCESS

8 - Poursuivre le partenariat entre le CNGTC et ESS France

Constat

L'environnement institutionnel des SCESS reste marqué par une pluralité d'acteurs encore insuffisamment coordonnés. Le partenariat établi en 2024 entre le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) et ESS France a permis des avancées concrètes en matière de connaissance des SCESS et d'identification de leviers d'amélioration de leur structuration.

Proposition

Poursuivre et approfondir ce partenariat afin d'instaurer un dialogue régulier, de partager les données et analyses disponibles, et de faire émerger des axes de travail communs en faveur d'un meilleur accompagnement des SCESS.

Mise en œuvre

Avant fin 2025, ESS France et le CNGTC formaliseront la poursuite de leur coopération afin de renforcer la coordination entre les tribunaux de commerce et les acteurs de l'ESS.

9 - Articuler le travail d'analyse CRESS avec les contrôles de permanence des greffes des tribunaux de commerce

Constat

Une partie des SCESS inscrites comme telle au registre du commerce et des sociétés (RCS) ne respecte pas pleinement les conditions prévues par la loi ESS de 2014, notamment en matière de lucrativité limitée et de gouvernance démocratique. Cette situation nuit à la lisibilité et à la crédibilité de la forme juridique auprès des acteurs publics et de l'écosystème ESS.

Certaines CRESS ont engagé un travail d'analyse des statuts d'entreprise des SCESS pour détecter d'éventuels manquements, contribuant ainsi à une meilleure régulation. Toutefois, ce travail reste sans portée opérationnelle s'il n'est pas relié aux procédures formelles de vérification juridique. Or, les greffes des tribunaux de commerce disposent d'un outil approprié : le contrôle de permanence, qui permet de vérifier si les informations figurant au RCS sont toujours valides.

Proposition

Mettre en place un processus permettant aux CRESS de signaler aux greffes les SCESS susceptibles de ne plus remplir les conditions de l'article 1er de la loi de 2014, afin que ces dernières puissent engager un contrôle de permanence.

Mise en œuvre

ESS France rédigera une notice explicative à destination des CRESS, précisant les critères de signalement et la procédure à suivre pour saisir les greffes des tribunaux de commerce en vue d'un contrôle de permanence.

10 - Faciliter les missions des CRESS relatives SCESS

Constat

Les CRESS sont les principales animatrices territoriales de l'économie sociale et solidaire. Elles disposent, en vertu de la loi, de la faculté de saisir le juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés lorsqu'elles identifient une revendication induite d'appartenance à l'ESS. Cette mission, qui diffère du contrôle de légalité exercé par les greffes, constitue un levier important pour garantir l'intégrité du périmètre de l'ESS.

Cependant, deux freins majeurs limitent aujourd'hui l'exercice effectif de ces missions concernant les SCESS :

1. Un déficit d'information : les CRESS ne disposent pas d'un accès systématique et exhaustif à la liste des SCESS immatriculées sur leur territoire.
2. Un manque de financement dédié : l'absence de moyens fléchés pour cette mission entraîne des disparités d'engagement entre CRESS, au détriment de l'équité territoriale.

Proposition

Supprimer les obstacles à l'exercice des missions des CRESS en leur octroyant un accès complet aux données d'identification des SCESS et en assurant un financement adapté à leurs missions portant sur les SCESS.

Mise en œuvre

Solliciter un accès pour les CRESS un accès aux données d'Infogreffe permettant aux CRESS d'identifier les SCESS de leur territoire et engager une réflexion sur le financement des missions d'animation territoriale des CRESS vis-à-vis des SCESS.

11 - Clarifier les informations relatives aux SCESS et à l'ESS sur le Guichet Unique.

Constat

Sur le Guichet Unique, le portail de création et de modification d'entreprise, l'encart expliquant ce qu'est l'ESS est confus : il omet les SCESS, réduit l'ESS à un modèle financé par subvention et n'indique pas l'obligation de statuts conformes aux principes de l'ESS.

Proposition

Revoir l'encart explicatif de l'ESS du Guichet Unique et mentionner explicitement les SCESS. Il faut aussi informer les créateurs de SCESS de la

Mise en œuvre

ESS France sollicitera les services de l'Etat compétents pour modifier l'encart relatif à l'ESS sur le Guichet Unique.

AMÉLIORER LA STRUCTURATION DES SCESS

12 - Intégrer les SCESS à la liste des entreprises de l'ESS pour mieux les identifier et les visibilitéer

Constat

Les SCESS restent largement méconnues, y compris au sein des écosystèmes de l'ESS. ESS France ne les intègre pas dans la liste des entreprises de l'ESS en raison de la difficulté d'avoir une liste suffisamment robuste. Cette liste est essentielle pour objectiver le périmètre des SCESS et construire des politiques publiques visant à soutenir leur développement.

Proposition

Publier chaque année une liste consolidée et à jour des SCESS, en lien avec la liste nationale des entreprises de l'ESS.

Mise en œuvre

Structurer la coordination entre le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC), ESS France, les greffes et les CRESS, afin de produire une liste nationale de qualité, à jour et publiable annuellement.

13 - Mieux intégrer les SCESS dans les écosystèmes de l'ESS

Constat

Les SCESS sont encore peu reconnues par les réseaux historiques de l'ESS. Elles sont souvent absentes ou mal représentées dans les dispositifs d'accompagnement (DLA) ou de financement spécifique à l'ESS (marché public réservé, faute de connaissance de leurs spécificités. Les structures commerciales de l'inclusion sont par ailleurs trop peu nombreuses à s'ancrent dans l'ESS par la SCESS.

Proposition

Sensibiliser les acteurs fédératifs, de l'accompagnement et du financement à la réalité et aux enjeux propres des SCESS, pour rappeler leur pleine appartenance à l'ESS.

Mise en œuvre

Diffuser les travaux d'ESS France sur les SCESS auprès des réseaux de l'ESS, des incubateurs, des financeurs de l'ESS, avec un appui ciblé sur les acteurs de l'inclusion.

14 - Améliorer la visibilité et le sentiment d'appartenance des SCESS

Constat

Contrairement aux coopératives, mutuelles ou associations, les SCESS manquent d'identité : pas de nom clair, pas de logo, ni de communauté de référence. L'usage même du sigle « SCESS », absent de la loi, traduit cette lacune.

Proposition

Créer un nom court et un logo spécifique pour renforcer leur identité et favoriser l'adhésion des dirigeants à cette forme d'entreprise.

Mise en œuvre

Le Mouvement Impact France engagera des travaux visant à développer l'identité et le sentiment d'appartenance des SCESS.

15 - Mieux positionner les SCESS comme acteurs de l'innovation sociale et environnementale

Constat

Comme de nombreux acteurs de l'ESS, les SCESS développent des solutions innovantes face aux enjeux sociaux et écologiques, pourtant les dispositifs publics (JEI, CIR, CII) privilégient encore l'innovation technologique au détriment de l'innovation sociale et environnementale.

Proposition

Créer un statut de Jeune Entreprise d'Innovation à Impact (exonérations sociales pour les salariés chargés de l'innovation) et ouvrir le Crédit d'Impôt Innovation aux projets d'innovation sociale et environnementale, avec une formation spécifique des inspecteurs des impôts.

Mise en œuvre

ESS France et le mouvement Impact France poursuivront leurs actions de plaidoyer en faveur d'une du statut de Jeune Entreprise d'Innovation à Impact.



ESS France est reconnue comme l'association représentative des acteurs et réseaux de l'économie sociale et solidaire par la loi du 31 juillet 2014. Elle porte la voix de référence de l'ESS en tant que « mode d'entreprendre et de développement économique » rassemblant les organisations et entreprises fonctionnant selon les principes démocratiques, à lucrativité encadrée et ayant pour finalité l'utilité sociale ou un intérêt collectif.

Un travail réalisé grâce à nos partenaires financiers

Banque des territoires

La Banque des Territoires est l'un des métiers de la Caisse des Dépôts. Elle réunit les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée unique pour ses clients, elle œuvre aux côtés de tous les acteurs territoriaux : collectivités locales, entreprises publiques locales, organismes de logement social, professions juridiques, entreprises et acteurs financiers. Elle les accompagne dans la réalisation de leurs projets d'intérêt général en proposant un continuum de solutions : conseils, prêts, investissements en fonds propres, consignations et services bancaires. En s'adressant à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, la Banque des Territoires a pour ambition de maximiser son impact notamment sur les volets de la transformation écologique et de la cohésion sociale et territoriale. Les 37 implantations locales de la Banque des Territoires assurent le déploiement de son action sur l'ensemble des territoires métropolitains et ultra-marins.

Agir ensemble pour développer des territoires plus verts et plus solidaires



Caisse d'Épargne

Caisse d'Épargne est un réseau de 15 banques coopératives régionales expertes de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) & de l'innovation sociale. Caisse d'Épargne compte 150 000 associations, fondations, entreprises sociales clientes, auxquelles elle accorde chaque année 1 milliard d'euros de financements (Contrôle de gestion BPCE 2019-2024). 20 000 associations gestionnaires et entreprises de l'ESS sont accompagnées localement par 130 conseillers spécialisés qui leur apportent des réponses sur-mesure. Banque engagée et solidaire, aussi proche de ses clients que de leurs valeurs, Caisse d'Épargne porte une stratégie durable et responsable à travers une politique de RSE ancrée dans son histoire.

La Caisse d'Épargne soutient l'Observatoire national de l'ESS depuis sa création en 2010.

